



Tel : 01 39 82 28 83  
[www.smclubdefrance.org](http://www.smclubdefrance.org)  
Association loi 1901

Siège social : 122 Rue de Chanzy -  
78800 HOUILLES  
Adresse postale : B.P. 10129 -  
78500 SARTROUVILLE CEDEX

## **Règlement intérieur proposé le 16 octobre 2021**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les statuts de l'association et ses modalités de fonctionnement. Conformément à l'article 11 des statuts, il entre en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale qui en a arrêté les termes. En cas de contradiction ou de difficulté d'interprétation du présent règlement intérieur, ce sont les termes des statuts qui primeront.

### **Article 1<sup>er</sup> relatif aux moyens d'actions de l'association, en application de l'article 4 des statuts**

#### **1 – Commission technique des pièces de rechange**

L'essence même du SM CLUB étant de continuer à faire vivre et circuler le véhicule Citroën qui unit avec passion ses membres et les amateurs de cette voiture, il est indispensable de les aider à se procurer les pièces de rechange nécessaires.

Le service Pièces de rechange est sous la responsabilité d'un Vice-président, membre du Bureau, assisté d'une commission technique d'au moins 4 membres tous désignés par le Conseil d'Administration. Cette commission est à l'écoute des desideratas des membres. Elle dispose dans le cadre du budget qui lui est alloué, des pouvoirs nécessaires pour les achats et refabrications de pièces afin de compléter ou reconstituer les stocks. Tout achat devra faire l'objet de l'accord de cette commission si son montant est supérieur à 20000 euros. Seul le Trésorier est habilité à acquitter les dépenses correspondantes. Il pourra déléguer certains règlements ne pouvant pas être différés dans la limite de 4500 euros.

Une ventilation sera faite dans la comptabilité pour faire apparaître toutes les opérations relatives aux pièces de rechange. Un inventaire détaillé des pièces de rechange est tenu à jour régulièrement, en s'aidant d'un logiciel de gestion de stock.

#### **2- Modalités de fourniture de pièces de rechange**

Une liste des pièces disponibles, avec un listing exprimé en prix net membres, sera rendue accessible à tous les membres. Elle sera actualisée en permanence en fonction de l'apport de nouvelles pièces ou diminution du stock. Elle sera accessible directement en ligne, ou communiquée aux membres qui en feront la demande. Cette liste est confidentielle et ne devra pas être communiquée à l'extérieur du SM Club de France.

Le nombre de pièces identiques mises à la disposition des membres peut être limité en fonction de différents critères : pièces d'usure ou non, nombres de véhicules détenus par chacun, disponibilité du stock, etc...

Les commandes seront obligatoirement faites par écrit sur le bon de commande édité à cet effet par le club, en utilisant le système de préparation de commande mis en place. Aucune pièce ne sera expédiée sans règlement préalable ou garantie de paiement de son montant et des frais d'expédition correspondants et sur justification du règlement de la cotisation en cours.

L'adhérent devra, sur demande, fournir une copie de sa carte grise ainsi qu'une attestation sur l'honneur qu'il remplit les conditions statutaires d'accès au service des pièces de rechange. Il devra en particulier justifier que cet achat est fait pour son propre compte, ou, s'il est garagiste professionnel, pour le compte d'un membre. La revente à des tiers extérieurs au club, même à prix coutant, est interdite sans l'autorisation du conseil d'administration.

Une dérogation est cependant prévue au profit des membres du réseau Citroën, en vertu de l'accord de réciprocité et d'échange existant conclu lors du rachat du stock de pièces au constructeur.

Afin de fidéliser leur adhésion, les nouveaux membres titulaires doivent, lors de leur première commande au service de pièces de rechange, acquitter un droit d'entrée fixé par l'Assemblée Générale.

### ***Article 2 relatif au paiement de la cotisation, en application des articles 6 et 7 des statuts***

La cotisation annuelle est exigible le 1<sup>er</sup> jour qui suit l'Assemblée Générale ayant décidée de son montant et au plus tard le 30 septembre de l'année considérée.

Passée cette date, et selon les articles 6 et 7 des statuts et après rappel, le membre n'ayant pas réglé sa cotisation encourt sa radiation en tant que membre de l'association. Il peut, s'il le désire, redemander son adhésion dans les conditions de l'article 5 des statuts.

### ***Article 3 – Relatif aux membres de l'association et en application des articles 7 et 10 des statuts***

Les membres de l'association SM CLUB DE France sont unis par un esprit de convivialité dans un intérêt commun pour la réalisation de ses buts, et ils s'obligent à collaborer pour les réaliser.

Afin de régler toute difficulté pouvant être préjudiciable à la bonne marche de l'association, les statuts ont prévu la création d'une commission des conflits, qui est constituée chaque année. Elle prend ses décisions à la majorité de tous ses membres.

Cette commission est saisie par le Président du Conseil d'Administration, sans formalité préalable, des litiges existants du fait d'un ou plusieurs membres et plus généralement de toute action préjudiciable à l'association ou à l'un de ses membres, qui serait contraire à ses buts, à ses statuts, ou à son règlement intérieur, et qui constituerait un manquement grave à ses obligations.

La commission des conflits peut entreprendre une conciliation avec les membres concernés. Elle peut proposer au Président des mesures conservatoires en attendant la réunion du Conseil d'Administration.

En cas de manquement grave, elle demande au Président de convoquer un Conseil d'Administration en vue de prononcer la radiation d'un ou plusieurs membres ou éventuellement une autre mesure plus appropriée.

Au cours du conseil d'administration convoqué à l'effet de délibérer sur ces manquements graves, le ou les membres concernés par une radiation pour manquement à leurs obligations sont convoqués avec un délai de prévenance de quinze jours francs par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les manquements reprochés aux fins de leur permettre de s'expliquer.

La décision doit être motivée lorsque la délibération a porté sur la radiation d'un ou plusieurs membres pour manquement à leurs obligations. Au cas où un membre radié solliciterait à nouveau

son adhésion, le Conseil d'Administration qui examinera cette demande conformément à l'article 10 des statuts pourra y fixer des conditions.

#### ***Article 4 – Relatif aux administrateurs***

Les membres candidats à la fonction d'administrateur s'engagent à participer activement au fonctionnement du club. En cas de carence avérée, conformément à l'article 11 des statuts, le Conseil d'Administration pourra proposer leur révocation à l'Assemblée Générale.

#### ***Article 5 – Relatif aux délégués régionaux, en application de l'article 10 des statuts***

Les délégués régionaux sont nommés par le Conseil d'Administration. Ils organisent les sorties régionales en coordination avec le responsable national des sorties.

#### ***Article 6 – Relatif à la comptabilité***

La comptabilité de l'association est vérifiée par un expert-comptable afin d'assurer le contrôle des opérations financières.

#### ***Article 7 – Relatif au remboursement des frais exposés par les administrateurs***

Les membres qui contribuent à la vie de l'association sont bénévoles et ne reçoivent aucune rémunération de leur temps ni de leur travail. Par contre, des frais de transport sont pris en charge à l'occasion des réunions du Bureau et du Conseil d'Administration, après accord préalable du Président et sur justificatifs remis au Trésorier.

#### ***Article 8 – Relatif à l'Information***

Le club publie plusieurs fois par an une revue réservée aux adhérents et des circulaires permettant de tenir les membres au courant de la vie de l'association. Ces publications sont un lien de rencontre et un outil d'animation de l'association. Elles sont ouvertes à toute idée ou remarque exprimées avec courtoisie dans l'intérêt du club.

#### ***Article 9 – Relatif aux sorties***

Une attitude courtoise s'impose aux membres du club dans le cadre de ses réunions et manifestations. Les membres du club sont tolérants, le prosélytisme politique ou religieux n'y a pas cours.

Les sorties et manifestations du club peuvent être ouvertes à des amis des adhérents.

La participation aux sorties impose aux participants à celle-ci un strict respect du Code de la Route, notamment en matière d'alcoolémie.

Fait aux Vaux de Cernay, le 16 octobre 2021

SIGNATURES :